



Envoyé en préfecture le 24/02/2023  
Reçu en préfecture le 24/02/2023  
Publié le  
ID : 001-210101739-20230223-2023\_041\_DEC-DE



DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Conception graphique, mise en page et impression de supports de communication – Lot n°02 Impression et façonnage / Entreprise COMIMPRESS / Avenant n°03 (1.1)**  
Service : *Pôle opérationnel (VH - CF)*

Monsieur le maire de la commune de Gex ;

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

**VU** la décision n°2019\_197\_DEC en date du 4 novembre 2019 attribuant le marché de conception graphique, mise en page et impression de supports de communication – lot n°02 : Impression et façonnage à l'entreprise COMIMPRESS ;

**VU** l'acte d'engagement signé le 29 novembre 2019 et notifié le 5 décembre 2019 à l'entreprise COMIMPRESS ;

**VU** l'avenant n°01 signé le 5 février 2020 et notifié le 13 février 2020 à l'entreprise COMIMPRESS ;

**VU** l'avenant n°02 signé le 5 décembre 2022 et notifié le 6 décembre 2022 à l'entreprise COMIMPRESS ;

**VU** le budget communal ;

**VU** le projet d'avenant n°03 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison d'erreurs dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'avenant n°02, il apparaît nécessaire d'annuler et remplacer ce bordereau des prix unitaires par un nouveau ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est donc nécessaire de signer un avenant au marché de conception graphique, mise en page et impression de supports de communication – lot n°02 : Impression et façonnage ; que le montant annuel de l'avenant entre dans le cadre du montant annuel maximal de l'accord-cadre à bons de commande ; que cet avenant est donc sans incidence financière ;

DÉCIDE

**DE SIGNER** l'avenant n°03 au marché de conception graphique, mise en page et impression de supports de communication – lot n°02 : Impression et façonnage, avec l'entreprise COMIMPRESS ;

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 23 février 2023.

L'adjoint délégué, Christian PELLÉ

L'adjoint délégué soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 24 février 2023 et publiée sur le site internet de la Ville le 24 février 2023.

